

A2M GESTION PRIVEE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 530 euros
Siège social : 5 Place du Marché, 42300 ROANNE
829 455 617 RCS ROANNE

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 15 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉES :

La société A2M INVEST, EURL au capital de 566 000 euros ayant son siège social 5 place du marché 42300 ROANNE, Représentée par son gérant M. Richard DUTOUR, propriétaire de 1 000 actions

La société MR CONSEIL ET PATRIMOINE, SARL au capital de 1 000 euros ayant son siège social 50 rue de Cuire 69004 LYON, Représentée par son gérant Matthieu-Dominic RONDEAU, propriétaire de 53 actions

Détenant ensemble 1053 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A2M GESTION PRIVEE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2M GESTION PRIVEE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire ; fixation de sa rémunération,
- Nomination d'un Directeur Général ; fixation de sa rémunération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de la société A2M INVEST de son mandat de Présidente à compter du 1^{er} janvier 2025, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 :

Richard DUTOUR

Né le 11 février 1981 à ROANNE (42)
de nationalité française
demeurant 336 Chemin Martin 42153 RIORGES

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que Monsieur Richard DUTOUR ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que le Président pourra obtenir le remboursement par la Société des frais exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Conformément à l'article 13 des statuts, le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Richard DUTOUR remercie la collectivité des associés, accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directrice Générale, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **La société A2M INVEST**, Société à responsabilité limitée au capital de 566 000 euros, dont le siège social est fixé au 5 Place du marché, 42300 ROANNE, et immatriculée sous le numéro 912 328 093 RCS ROANNE, Représentée par son Gérant, Monsieur Richard DUTOUR.

Conformément aux dispositions des statuts, la Directrice Générale assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, **à l'exclusion de toutes activités en matière de conseil en investissement financier qui relève de la compétence exclusive du Président.**

(****)

Monsieur Richard DUTOUR, au nom de la Société A2M INVEST qu'il représente, remercie la collectivité des associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de la présente décision unanime pour remplir toutes formalités de droit.

La collectivité des associés décide expressément de signer les présentes décisions par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires.

Les présentes décisions sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Une copie « pdf » non modifiable de la version signée des présentes décisions pourra être imprimée pour l'accomplissement des formalités légales.

Les présentes décisions ont ainsi la qualité d'acte original et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

Elles pourront être valablement opposées aux tiers et produites en justice en cas de litige.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des décisions tenu au siège social et un exemplaire original signé par la collectivité des associés sera conservé dans les archives de la Société.

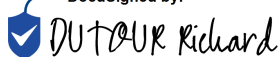
*FAIT par VOIE ELECTRONIQUE à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures,
Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties,*

Pour la société A2M INVEST

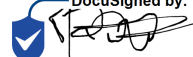
Richard DUTOUR

« bon pour acceptation des fonctions de directrice générale »

Bon pour acceptation des
fonctions de Directrice
Générale

DocuSigned by:

DF07C581D4C94AD...

Pour la société MR CONSEIL
ET PATRIMOINE
Matthieu-Dominic RONDEAU

DocuSigned by:

1C2BD532A4984B9...

Richard DUTOUR

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

DocuSigned by:

DF07C581D4C94AD...